



HAL
open science

Modernizing and digitalizing justice: Crossed perspectives on cyber justice in Morocco

David Kwizera, Akkour Soumaya

► **To cite this version:**

David Kwizera, Akkour Soumaya. Modernizing and digitalizing justice: Crossed perspectives on cyber justice in Morocco. *Geopolitics and Geostrategic Intelligence*, 2022, 4 (1), pp.139-158. hal-03769895

HAL Id: hal-03769895

<https://hal.science/hal-03769895>

Submitted on 20 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Moderniser et digitaliser la justice : Regards croisés sur la cyberjustice au Maroc **Modernizing and digitalizing justice: Crossed perspectives on cyber justice in Morocco**

Auteurs : David KWIZERA¹, Akkour Soumaya²

¹Doctorant en Droit du numérique au Centre d'Etudes Doctorales, Université Hassan Premier, Laboratoire de Recherche en Dynamiques Sécuritaires, E-mail : d.kwizera@uhp.ac.ma

²Enseignant chercheur à l'Université Hassan Premier de Settat, E-mail : soumiasta@yahoo.fr

Résumé

Il faut que l'accès du prétoire soit relativement aisé pour les justiciables. D'ailleurs, toute personne a droit à un procès équitable et à un jugement rendu dans un délai raisonnable, cela est un principe de l'accès à la justice consacré par la constitution. Or, l'accès à la justice demeure un sérieux défi en dépit de multiples efforts consentis. Les modalités d'accès à la justice doivent être fixées surtout pour les litiges nés du cyberspace, les litiges cybernétiques. Néanmoins, avec l'usage à profusion de l'internet et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, il est devenu possible de recourir à l'internet et aux TICs pour réclamer la résolution d'un conflit. C'est là l'idée du cybertribunal ou de l'e-justice qui repose sur la dématérialisation des procédures judiciaires et l'usage des moyens technologiques tels que la visioconférence, les plateformes d'accès à la justice, etc.

Dans la perspective de réflexion sur la cyberjustice, l'article arbore la problématique de l'accès à la justice par la l'e-justice et la dématérialisation des procès judiciaires. Tout en soulignant les avancées réalisées par le Royaume du Maroc dans sa propension à moderniser son système judiciaire, nous décryptons les apports du numérique dans la promotion de l'accès à la justice et les défis à devoir relever pour mettre sur pieds une véritable cyberjustice.

Mots clés : *litiges numériques, cybertribunal ; accès à la justice ; dématérialisation; e-justice.*

Abstract

Access to the courtroom must be relatively easy for litigants. Moreover, every person has the right to a fair trial and to a judgment given within a reasonable time, which is a constitutional principle of access to justice. However, access to justice remains a serious challenge despite the many efforts. The modalities of access to justice need to be established especially for cyber disputes. Nevertheless, with the widespread use of the Internet and ICTs, it has become possible to use the Internet and ICTs to claim the dispute resolution. Then occurs the idea of cybercourt or e-justice, which is based on the legal procedures dematerialization and the use of technological means such as videoconferencing, online platforms for access to justice, etc.

In this way of thinking about cyberjustice, the article aims to discuss the problem of access to justice through e-justice and the legal proceedings dematerialization. In highlighting the moroccan achievements in his propensity to modernize its judicial system, we decipher the contributions of digital technology in the promotion of access to justice and the challenges to be met in order to set up a real cyberjustice.

Keywords : *digital litigation, cybercourt; access to justice, dematerialization; e-justice.*

Introduction

Les nouvelles technologies et l'internet ont permis la création d'un cyberspace dans lequel l'on peut s'identifier, effectuer des commandes en lignes, conclure des contrats, faire son shopping en ligne, opérer des transactions bancaires mais également tisser ses liens sociaux. C'est un lieu imaginaire appliqué métaphoriquement au réseau internet et dans lequel les internautes circulent pour s'informer, discuter, s'amuser, flâner¹, comme dans le monde réel. Néanmoins, la prolifération du cyberspace a permis une autre catégorie de litiges, les litiges cybernétiques.

Dans cette randonnée, l'accès à la justice qui était déjà un casse-tête devient un sérieux challenge quand s'y mêle le facteur cybernétique. Or, il faut que l'accès du prétoire soit relativement aisé pour les justiciables, c'est là une condition d'une bonne justice², confiait Cassin René. Cet accès à la justice, hormis d'être un droit constitutionnellement³ garanti, il est l'un des nombreux besoins fondamentaux de la société humaine. Il est également un principe fondamental de tout Etat qui se veut être un Etat de droit dans la mesure où il permet aux citoyens de se faire entendre devant une instance, d'exercer leurs droits, de contester les mesures discriminatoires et de défendre leurs droits⁴. L'accès à la justice s'entend comme la capacité de toute personne à rechercher et à obtenir la résolution des problèmes de droit qui la concernent⁵. Dans cette même lancée, l'organisation des nations unies (ONU) dans ses objectifs de développement durable (ODD)⁶ soutient à l'article 16 qu'il faudrait (...) *assurer l'accès de tous à la justice* et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Le Maroc s'est aligné à cette logique en élaborant les grands axes du nouveau modèle de développement. Néanmoins, il est sans conteste que l'accès à la justice demeure un réel défi qui préoccupe plus d'un, mais que son absence persiste malgré de nombreux efforts à travers des cadres juridiques et réglementaires. La problématique devient plus stimulante pour le règlement des litiges du cyberspace.

¹ Malicka K. A, (2019), « *Le règlement en ligne des litiges de cyberconsommation au Québec : revue de la littérature et pistes de réflexion pour l'amélioration de l'accès à la justice pour les consommateurs.* », mém. p.38

² Cassin R., *Dualité de juridiction*, justice PUF, p.720 cité par Degni-Segui, R. (1995). *L'accès à la justice et ses obstacles. Verfassung Und Recht in Übersee / Law and Politics in Africa, Asia and Latin America*, 28(4), 449–467. <http://www.jstor.org/stable/43110616>

³ Selon l'article 120 de la constitution marocaine, toute personne a droit à un procès équitable et à un jugement rendu dans un délai raisonnable.

⁴ Accès à la justice Selon l'ONU, <https://www.un.org/ruleoflaw/fr/thematic-areas/access-to-justice-and-rule-of-law-institutions/access-to-justice/> visité le 10/2/2022

⁵ L'Accès à la Justice dans les États partenaires de la Méditerranée, Etude EuroMed, projet EuroMed Justice II

⁶ Les 17 objectifs de développement durable de l'ONU, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/>

Comme le disait Warren E. Burger, ancien chef de Justice à la Cour Suprême des Etats Unis, l'idée que les justiciables veulent des juges en robe noire, des avocats bien habillés et de belles salles d'audience lambrissées comme cadre pour résoudre leur différend n'est pas correcte ; les personnes ayant des différends, comme les personnes en souffrance , veulent un remède, et elles le veulent aussi rapidement et le moins cher possible⁷. La résolution extrajudiciaire des conflits est apparue pour pallier aux imperfections de la justice classique qui est taxée de tous les maux. A titre d'exemple, une enquête portant sur l'opinion des justiciables marocains sur le système judiciaire⁸ révèle que plus de 40% des marocains fréquentant les tribunaux pensent que la justice est trop complexe et les délais trop longs et plus de 88.2% considèrent par ailleurs que la lourdeur des procédures pourrait se justifier par la pléthorique des dossiers à traiter par rapport à un personnel insuffisant. Dans une situation pareille, rien n'empêche *a priori* de recourir à la toile pour la résolution des différends qui peuvent naître dans le monde réel⁹.

En effet, d'après Trudel, Pierre (2000, p.190), les conditions engendrées par le cyberspace appellent une révision des paradigmes à partir desquels le droit est généralement envisagé¹⁰. Il est sans conteste que la résolution en ligne des litiges est d'abord née de la nécessité de régler les conflits issus d'internet¹¹.

Nul ne saurait contredire que la crise sanitaire liée au coronavirus a été un catalyseur dans l'utilisation accrue de la technologie dans les systèmes judiciaires car, avec l'avènement de cette pandémie, l'accès à la justice est devenue problématique, la surpopulation carcérale augmentant le risque de propagation du coronavirus limitant ainsi l'accès et la confiance dans les tribunaux. Dans ce contexte, il fallait envisager une autre option pour rendre la justice, et la technologie a été d'une

⁷ "The notion that most people want black-robed judges, well-dressed lawyers, and fine panelled courtrooms as the setting to resolve their dispute is not correct. People with problems, like people with pains, want relief, and they want it as quickly and inexpensively as possible", Warren E. Burger, former Chief Justice, United States Supreme Court

⁸ Kwizera, D., Akkour S., (2021), le numérique et le paradigme juridictionnel: comprendre l'incidence de la transformation numérique sur la performance du système judiciaire au Maroc, p.10

⁹ Voir à ce propos Melissa C.T, Ethan KATSH et Daewon CHOI (dirs.), Proceedings of the Third Annual Forum on Online Dispute Resolution, Amherst, Publications de l'Université de Massachusetts, 2004, p.4.

¹⁰ Trudel, P. (2000). Quel droit et quelle régulation dans le cyberspace ? Sociologie et sociétés, 32(2), 190–210. <https://doi.org/10.7202/001806ar>

¹¹ Karim BENYEKHEF et Fabien GÉLINAS, *Le règlement en ligne des conflits : enjeux de la cyberjustice*, Paris, Éditions Romillat, 2003, page 123, et T. SCHULTZ, page 184.

très grande utilité¹² : certains systèmes ont eu recours à l'e-justice, accéléré la dématérialisation voire même envisagé le recours à la robotisation pour résoudre un éventail de problèmes juridiques.

Dans cette réflexion, nous nous intéressons à la politique actuelle et à la propension de modernisation de la justice marocaine par le numérique et, à cet effet, après avoir dressé un état des lieux de la justice actuelle dans ce contexte de modernisation par la dématérialisation, nous chercherons à comprendre si le cybertribunal ne serait pas un tremplin d'accès à la justice.

1. Revue de la littérature et recentrage conceptuel et contextuel

1.1. Succincte revue de littérature

Afin d'assurer la transition facile dans l'administration de la justice par les piliers de la justice, il est nécessaire d'employer des mesures proactives, en particulier dans l'utilisation des politiques et du savoir-faire technologiques. Face à l'augmentation des progrès technologiques et la prise de conscience des défis d'une bonne administration de la justice, le Maroc a mis en place plusieurs politiques technologiques sur les droits numériques, les dépôts électroniques, les résolutions numériques des litiges en ligne, les systèmes de gestion des affaires, les systèmes de suivi des affaires en ligne, les audiences virtuelles. Il est également à noter que le Maroc a enregistré en 2021, 425.000 affaires parmi lesquelles 145.581 décisions ont été rendues et 19.700 audiences ont eu lieu à distance¹³.

La réflexion aborde, dans la perspective de promouvoir l'accès à la justice, les litiges nés dans la vie réelle traditionnellement réglés par la justice humaine qu'il faudrait d'ores et déjà régler en ligne, et s'intéresse judicieusement aux différends qui naissent dans le cyberspace appelés « différends numériques » et qui ont nécessairement besoin de solutions numériques prises par une instance numérique.

Comme le disait Warren E. Burger, ancien chef de Justice à la Cour Suprême des Etats Unis, l'idée que les justiciables veulent des juges en robe noire, des avocats bien habillés et de belles salles d'audience lambrissées comme cadre pour résoudre leur différend n'est pas correcte ; les personnes ayant des différends, comme les personnes en souffrance , veulent un remède, et elles le veulent aussi rapidement et le moins cher possible¹⁴. La résolution extrajudiciaire des conflits est apparue pour pallier aux imperfections de la justice classique qui est taxée de tous les maux. A titre

¹² Covid-19 and the global approach to further court proceedings, hearings, Norton Rose Fulbright, April 2020

¹³ Selon les chiffres du conseil supérieur du pouvoir judiciaire et la présidence du Ministère public

¹⁴ "The notion that most people want black-robed judges, well-dressed lawyers, and fine panelled courtrooms as the setting to resolve their dispute is not correct. People with problems, like people with pains, want relief, and they want it as quickly and inexpensively as possible", Warren E. Burger, former Chief Justice, United States Supreme Court

d'exemple, une enquête portant sur l'opinion des justiciables marocains sur le système judiciaire¹⁵ révèle que plus de 40% des marocains fréquentant les tribunaux pensent que la justice est trop complexe et les délais trop longs et plus de 88.2% considèrent par ailleurs que la lourdeur des procédures pourrait se justifier par la pléthorique des dossiers à traiter par rapport à un personnel insuffisant. Dans une situation pareille, rien n'empêche *a priori* de recourir à la toile pour la résolution des différends qui peuvent naître dans le monde réel¹⁶.

En effet, d'après Trudel, Pierre (2000, p.190), les conditions engendrées par le cyberspace appellent une révision des paradigmes à partir desquels le droit est généralement envisagé¹⁷. Il est sans conteste que la résolution en ligne des litiges est d'abord née de la nécessité de régler les conflits issus d'internet¹⁸ et dans ce sillage, notre étude se penche à savoir si son champ peut être étendu à tous types les litiges (tant numériques que réels) pour un meilleur accès à la justice. Le cyberspace est un lieu imaginaire appliqué métaphoriquement au réseau internet et dans lequel les internautes circulent pour s'informer, discuter, s'amuser, flâner¹⁹, comme dans le monde réel. Il s'agit, comme son nom l'indique, d'un espace en rapport avec le Web, internet, le multimédia. Le cyberspace est l'espace de communication constitué par l'interconnexion mondiale d'équipements de traitement automatisé de données numériques²⁰. Etant donné que le cyberspace permet la rencontre de différentes parties, nous pouvons déduire de ce qui précède que c'est un environnement humain et technologique qui est le siège d'événements ayant des conséquences juridiques. Ainsi, le cyberspace étant aujourd'hui une réalité, il serait judicieux de s'intéresser à savoir comment les litiges qui y naissent peuvent être réglés, d'où l'idée de la cyberjustice.

1.2. Recentrage contextuel et questions de méthodologie

Les nouvelles technologies et l'internet ont permis la création d'un cyberspace dans lequel l'on peut s'identifier, effectuer des commandes en lignes, conclure des contrats, faire son shopping en ligne, opérer des transactions bancaires mais également tisser ses liens sociaux. Comme nous

¹⁵ Kwizera, D., Akkour S., (2021), le numérique et le paradigme juridictionnel: comprendre l'incidence de la transformation numérique sur la performance du système judiciaire au Maroc, p.10

¹⁶ Voir à ce propos Melissa C.T, Ethan KATSH et Daewon CHOI (dirs.), Proceedings of the Third Annual Forum on Online Dispute Resolution, Amherst, Publications de l'Université de Massachusetts, 2004, p.4.

¹⁷ Trudel, P. (2000). Quel droit et quelle régulation dans le cyberspace ? Sociologie et sociétés, 32(2), 190–210. <https://doi.org/10.7202/001806ar>

¹⁸ Karim BENYEKHLEF et Fabien GÉLINAS, *Le règlement en ligne des conflits : enjeux de la cyberjustice*, Paris, Éditions Romillat, 2003, page 123, et T. SCHULTZ, page 184.

¹⁹ Malicka K. A., (2019), « *Le règlement en ligne des litiges de cyberconsommation au Québec : revue de la littérature et pistes de réflexion pour l'amélioration de l'accès à la justice pour les consommateurs.* », mém. p.38

²⁰ P. Wolf et L. Vallee, (2011) « *Cyber-conflits, quelques clefs de compréhension* », INHESJ / ONDRP – Rapport, page 5.

l'avons ci-dessus insinué, le cyberspace est considéré comme un lieu virtuel résultant des interconnexions des réseaux informatiques ; le cyberspace nie l'existence des frontières territoriales. Ce caractère international et transfrontière du cyberspace soulève néanmoins des interrogations en cas de naissance dans litige quant à la juridiction compétente, quant au juge devant trancher et quant à la loi que ce dernier doit suivre pour départager les protagonistes.

A cet effet, les modes de résolution en ligne des litiges (REL) dits les online disputes resolution (ODR) qui, contrairement aux Modes Alternatifs de Règlement des Conflits (MARC), prennent en compte cette mondialisation des échanges permettent de pallier aux défis de conflits de lois et de conflits de juridiction pour offrir une justice en ligne.

C'est ainsi que cette réflexion axée sur la cyberjustice, ou du moins sur le règlement des litiges dans le cyberspace cherche d'emblée à décrypter comment la négociation, la médiation et l'arbitrage cybernétiques proposées par les diverses plateformes telles que *eBay*, *Cybersettle* ou encore la plateforme d'ICANN constituent des moyens efficaces pour répondre au défi d'accès à la justice. Ensuite, la réflexion s'intéresse à la politique actuelle de modernisation de la justice marocaine par le numérique et, à cet effet, après avoir mené une réflexion analytique sur l'état des lieux de l'accès à la justice dans ce contexte actuel de modernisation de la justice par la numérisation et la digitalisation, l'étude s'appuie sur une méthode prospective pour analyser les possibilités d'implémentation du cybertribunal à travers une analyse des forces et faiblesses du système judiciaire actuel pour proposer les bases d'une justice numérique, plus particulièrement pour les conflits du cyberspace.

2. Les contours du paradigme de l'accès à la justice dans le contexte numérique

Après avoir défini la problématique de l'accès à la justice à travers l'accès à l'information juridique et juridictionnelle, nous démontrons comment les *ORD*, la justice électronique et l'usage de la vidéoconférence pour certains procès constituent un palliatif à l'accès à la justice.

2.1. L'accès à l'information juridique et judiciaire, pierre angulaire de l'accès à la justice

Parler de l'accès à la justice renvoie nécessairement à deux notions dont il est corollaire à savoir : l'accès à l'information juridique et l'accès à l'information judiciaire ou tout simplement l'accès au droit. L'accès au droit est un droit dont l'efficacité dépend de l'organisation judiciaire et des règles de procédure gouvernant le procès. Le droit doit être accessible à tout usager de la justice, et l'Etat doit lui en faciliter l'accès. Pragmatiquement, l'accès au droit est la résultante d'une combinaison d'efforts destinés à donner à l'utilisateur l'information et l'accueil qui lui sont utiles²¹.

En effet, si l'accès au droit est garanti, l'utilisateur peut, selon les situations, chercher information et utiliser directement les informations de la justice. L'accès au droit suppose que les informations juridiques dont les justiciables ont besoin peuvent être facilement accessibles au public, notamment les textes juridiques, les lois, la jurisprudence ainsi que les différents documents tels que les formulaires, les fiches, les actes de procédures, les copies de jugement le cas échéant, etc.

Pour ce qui est du Maroc, la question qui se pose avec vigueur est de savoir si l'information juridique est publiée de manière à rendre aisément accessible au public, si il existe des sites web officiels gratuits permettant au public de prendre connaissance de l'information juridique.

En effet, nos recherches préliminaires nous ont permis de constater que quelques sites officiels²² ont été mis en place pouvant permettre à l'utilisateur de consulter aisément et gratuitement.

La nécessité d'accès à l'information juridique va de pair avec l'accès à l'information juridictionnelle. Les juridictions jouent un rôle majeur dans l'accès au droit. Toute l'information juridictionnelle doit être disponible sur le site internet de chaque tribunal (on note également que la plupart des tribunaux ont déjà leur sites web) expliquant notamment les méthodes de travail, les règles de procédure auprès de cette juridiction, la liste actualisée des avocats ainsi que toutes autres informations pratiques.

2.2. L'accès virtuel à la justice : nécessité de recourir aux ODR et à l'e-justice

L'un des défis majeurs de l'accès à la justice est l'accès matériel aux lieux de justice du fait que l'implantation géographique des cours et tribunaux ne permet souvent un accès facile et effectif des

²¹ L'Accès à la justice dans les États partenaires de la Méditerranée, ETUDE, p.39

²² On note (pour ne citer que ceux-la) : le Portail Adala Maroc: www.adala.justice.gov.ma, le site du Ministère de la justice: www.justice.gov.ma, le site de la cour suprême: www.coursupreme.ma, Le site du Secrétariat général du gouvernement: www.sgg.gov.ma, les sites des différents tribunaux.

justiciables. Face à cette conjecture, le recours aux modes alternatifs des litiges était apprécié comme un palliatif car, selon l'adage voltairien, « *mieux vaut un mauvais accord qu'un bon procès* ». Cependant, avec le cyberespace et la crise sanitaire que viens de connaître la planète, ces MARL se sont vu concurrencés par leur versions électroniques, appelées les « online disputes resolution (ODR) d'une part (1). D'autre part, la justice électronique (ou e-justice) et le recours à la vidéoconférence pour certains procès permet sans nul doute de réduire sensiblement les défis liés à l'accès à la justice (2).

2.2.1. Promouvoir l'accès à la justice via le recours aux ODR

Les nouveaux modes de règlement des différends dans le cyberespace dits ODR ou « online disputes resolution » appelés aussi modes de résolution en ligne des litiges (RELL) sont perçus, comme le souligne le professeur Nicolas Vermeys (2016, p. 263), comme une sorte de transposition en ligne des modes privés de règlements que sont la négociation, la médiation et l'arbitrage²³. Les modes privés de règlements de différends sont préférés par rapport aux modes juridictionnels car ils offrent une batterie d'avantages et, si c'est dans le cyberespace, il s'y ajoute les avantages offerts par l'Internet, notamment la rapidité et le moindre coût.

Nous nous référerons à la comparaison faite par Cléa Lavaronne-Turcotte (2012)²⁴ entre la négociation, la médiation et l'arbitrage traditionnel et leur version dans le cyberespace :

Primo, la négociation qui, en général se distingue des autres modes alternatifs de règlement des conflits du fait qu'elle ne requiert pas l'intervention d'un tiers, peut dans le cyberespace, prendre la forme soit d'une médiation assistée par outil informatique, soit d'une médiation automatisée. A l'instar de la négociation hors ligne, la négociation en ligne assistée par ordinateur vise la conclusion d'une entente sans l'entremise des tribunaux et ni l'intervention d'une tierce personne, mais via la communication en ligne facilitée par un ordinateur²⁵. La résolution assistée par ordinateur permet d'une part aux parties de communiquer à leur guise sur des sites sécurisés et,

²³ Nicolas VERMEYS, « *Le règlement en ligne des différends de cyberconsommation* » dans Pierre-Claude LAFOND, Vincent GAUTRAIS (dir.), *Le consommateur numérique : une protection à la hauteur de la confiance?* Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2016, p. 263.

²⁴ Lavaronne-T.C., (2012), *et s'il était possible d'obtenir justice en ligne ?* Lex Electronica, vol. 17.2

²⁵ Lavaronne-T.C., (2012), préc. Note 8, p. 3

d'autre part, ce mode de résolution, étant couplé aux certificats électroniques²⁶, permet de forcer les parties à établir une communication en vue de la résolution du litige qui les oppose²⁷.

Quant à la négociation automatisée, l'exemple que nous prenons comme repère est celui de la plateforme de « Cybersettle »²⁸. Cette forme de négociation est surtout utilisée pour les réclamations pécuniaires, lorsque les parties ne contestent pas les faits ayant conduit aux réclamations²⁹ ou encore dans le cadre d'affaires dont les aspects non pécuniaires ont déjà été réglés et pour lesquelles les parties n'ont plus qu'à s'entendre sur un montant.

S'agissant de la procédure (via Cybersettle) qui doit avoir lieu entre deux parties cherchant à trouver une solution négociée, ces dernières font, tour à tour, une offre chiffrée de règlement, en s'engageant d'avance à être liées par le résultat. Ces offres sont faites à un ordinateur avec lequel les parties interagissent via un site Web³⁰. Les propositions des offres se font par la procédure d'offres à l'aveugle ou le « *blind-bidding* »³¹. Par la suite, l'ordinateur procède à la comparaison des offres soumises par les parties. Ainsi, lorsque les offres sont très proches, il calcule la moyenne, et une entente est alors conclue à la hauteur de ce montant moyen ; par contre si elles sont suffisamment éloignées, les parties sont invitées à passer au second tour, et si leurs offres sont toujours éloignées, elles passent au troisième tour qui sera le dernier³².

En effet, cette forme de négociation a connu un succès notoire aux Etats Unis comparativement aux autres plateformes proposant les services des ODR³³. Néanmoins, nous nous accordons à constater que, que la négociation soit assistée ou automatisée, la distance qui sépare les parties en litige ne joue pas toujours en leur faveur : ceci étant, puisque lors d'une négociation, les parties impliquées

²⁶ Un certificat électronique (aussi appelé certificat numérique ou certificat de clé publique) peut être vu comme une carte d'identité numérique. Il est utilisé principalement pour identifier et authentifier une personne physique ou morale, mais aussi pour chiffrer des échanges. Il est signé par un tiers de confiance qui atteste du lien entre l'identité physique et l'entité numérique, virtuelle. (wikipédia).

²⁷ Schultz, T. (2002). *Online dispute resolution (ODR) : résolution des litiges et ius numericum*. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, p.10. <https://doi.org/10.3917/riej.048.0153>

²⁸ <http://www.cybersettle.com/>

²⁹ Pablo C., (2007) « *The Potential of Online Dispute Resolution as a Consumer Redress Mechanism* », pp. 7-8, visité en ligne via http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=998865.

³⁰ Thomas SCHULTZ, *Réguler le commerce électronique par la résolution des litiges en ligne : une approche critique*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p.183

³¹ Confirmé par Karim BENYEKHLEF et Fabien GÉLINAS dans : « *Le règlement en ligne des conflits : enjeux de la cyberjustice*, Paris, Éditions Romillat, 2003, p. 123, préc., note 4.

³² Même si Cybersettle limite le nombre de tours à trois, il faut néanmoins remarquer que certains sites n'en limitent pas le nombre (T. SCHULTZ, préc. note 4, page 184).

³³ Schultz, T. (2002), (voir préc. Supra note 12), énumère une quinzaine de plateformes qui proposent la négociation automatisée sur plus de cinquante sites offrant les services des ODR dont entre autre: 1-2-3 Settle.Com, AllSettle.Com, ClickNsettle.com, Cybersettle, Intersettle, MARS, NewCourtCity, ResolveItNow.com, SettlementOnline, SettleOnline, SettleSmart, The Claim Room, U.S. Settle, WebMediate, et WeCanSettle

dans un conflit interpersonnel sont influencées par différents aspects psychologiques, ainsi que par leur position, ces aspects psychologiques faisant référence à leurs intérêts, leurs besoins, leurs valeurs, leur état d'esprit ou encore leurs perceptions de la situation conflictuelle³⁴, il est quasiment impossible que la négociation cybernétique prenne en compte l'aspect psychologique.

Secundo, les ODR préconisent également la médiation dans le cyberspace. D'une manière générale, la médiation est la procédure par laquelle des personnes en litige font appel à une tierce personne appelée médiateur pour les concilier sur leur désaccord. Au regard des articles 327-55 et 327-56 du code de procédure civile marocain, les parties peuvent convenir de la désignation d'un médiateur chargé de faciliter la conclusion d'une transaction mettant fin au différend, afin de prévenir ou de régler un différend. La même loi définit la convention de médiation comme étant le contrat par lequel des parties s'accordent pour désigner un médiateur chargé de faciliter la conclusion d'une transaction pour mettre fin au litige né ou à naître. La médiation prend fin par un procès verbal de médiation constatant l'accord des parties ou l'échec de la médiation. Néanmoins, le processus de médiation n'est pas nécessairement contradictoire, ce qui rend aisément faisable la médiation en ligne permettant aux protagonistes d'être encadrées par une tierce partie dans l'obtention de la solution à leur mésentente. Cependant, comme il n'y a pas de rose sans épines, la médiation en ligne a pour majeur inconvénient le manque de proximité entre les parties car, disait le médiateur Sylvain Alassaire qui dans un webinaire tenais les propos suivant : « *Quand il s'agit de médiation, les parties ne sont pas là pour régler des questions de droit, mais pour trouver des solutions à des émotions. L'outil informatique ne répond donc pas à la proximité dont on a besoin dans la médiation, le médiateur fait en sorte que les parties se mettent à l'aise ce qui n'est pas évident derrière un écran : la visioconférence est moins personnelle et il est plus difficile de réagir aux postures et aux grimaces à partir d'un écran* »³⁵.

Tertio, les ODR consacrent une place non négligeable à l'arbitrage dans le cyberspace. Il convient d'emblée de souligner qu'à la lumière de l'article 306 du Code de Procédure Civile, l'arbitrage est un accord entre parties, par lequel ces dernières décident de soumettre un litige à une justice privée ; il a pour objet de faire trancher un litige par un tribunal arbitral en vertu d'une convention d'arbitrage. Et selon l'article 319 de la même loi, l'arbitrage peut être ad hoc ou institutionnel et peut être interne ou international. L'arbitrage est un mode de règlement des litiges consistant à recourir à une ou plusieurs personnes privées (arbitres) choisies par les parties pour

³⁴ Nabil N. ANTAKI, *Le règlement amiable des litiges*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1998, p.56.

³⁵ Propos tenus par le médiateur Sylvain Alassaire et directeur du centre de médiation pour l'entreprise (CME) de la chambre française du commerce et d'industrie, lors d'un webinaire sur l'impact de la pandémie sur les procédures d'arbitrage et de médiation, en date du 10 Novembre 2021

obtenir une décision impérative, en dehors des juridictions étatiques (Abdallah KHIAL, 2015, p.1). L'arbitrage est très pratiqué dans le monde des affaires en raison de la relative rapidité de la procédure mais surtout la confidentialité, c'est la procédure par laquelle les parties soumettant leur litige déjà né ou à naître à un ou plusieurs arbitres. Cette forme d'arbitrage utilisé pour la résolution des conflits commerciaux, est également usitée pour les litiges qui se rapportent aux contrats électroniques. Ce mode alternatif de résolution des conflits permet non seulement d'échapper à l'encombrement des tribunaux, mais aussi de faire entendre son affaire par un pair, une personne proche du domaine d'activités en question. A l'instar du tribunal classique, l'article 327-2 du code de procédure civile précise que le tribunal arbitral est constitué d'un seul arbitre ou de plusieurs arbitres dont les parties sont libres de fixer les modalités de désignation et le nombre, soit dans la convention d'arbitrage, soit par référence au règlement d'arbitrage de l'institution choisie.

On ne saurait pas parler de l'arbitrage en ligne ou l'arbitrage cybernétique sans parler de la procédure de d'arbitrage de l'ICANN³⁶ qui est considéré comme un model parmi tout une multitude³⁷. Depuis sa création en 2000, la procédure d'arbitrage électronique de l'ICANN fait parler d'elle surtout pour ce qui concerne les noms de domaine. La société ICANN a été créée dans le but de combattre le cybersquattage³⁸ (Malicka K. AYEVA, 2019), et dans ce sens, a développé une procédure propre à la résolution des litiges internationaux se rapportant aux noms de domaine. Ainsi, la procédure de l'ICANN dénommée « Procédure uniforme de résolution des litiges en matière de noms de domaine³⁹ », a connu un succès notoire car jugée rapide et moins onéreuse⁴⁰. A la différence de l'arbitrage traditionnelle dont la sentence est obligatoire, il est à noter que la décision rendue par les organismes d'arbitrage électronique est non contraignante pour les parties. Nous allons illustrer (fig.1) le fonctionnement de l'arbitrage cybernétique proposé par la plateforme de l'ICANN en imaginant un différend fictif portant sur les noms de domaine, dans lequel monsieur X (Mr X) estime avoir été lésé dans ses droits par Monsieur Y (Mr Y). La figure démontre que le requérant démontre la procédure en déposant une requête auprès des institutions accréditées par

³⁶ ICANN : Internet Corporation for Assigned Names and Numbers

³⁷ Selon Schultz, une vingtaine de centres d'ODR proposent des services d'arbitrage dont notamment : 1-2-3 Settle.Com, Cyberarbitration, Cybercourt, eResolution, IntelliCOURT, iCourthouse, MARS, NovaForum.com, ODR.NL, Online Resolution, the Resolution Forum, SettleTheCase, SquareTrade, the Virtual Magistrate, WebAssured.com, Web Dispute Resolutions, WEBDispute.com, WebMediate et Word&Bond. Voir Schultz, T. (2002), préc. note 12.

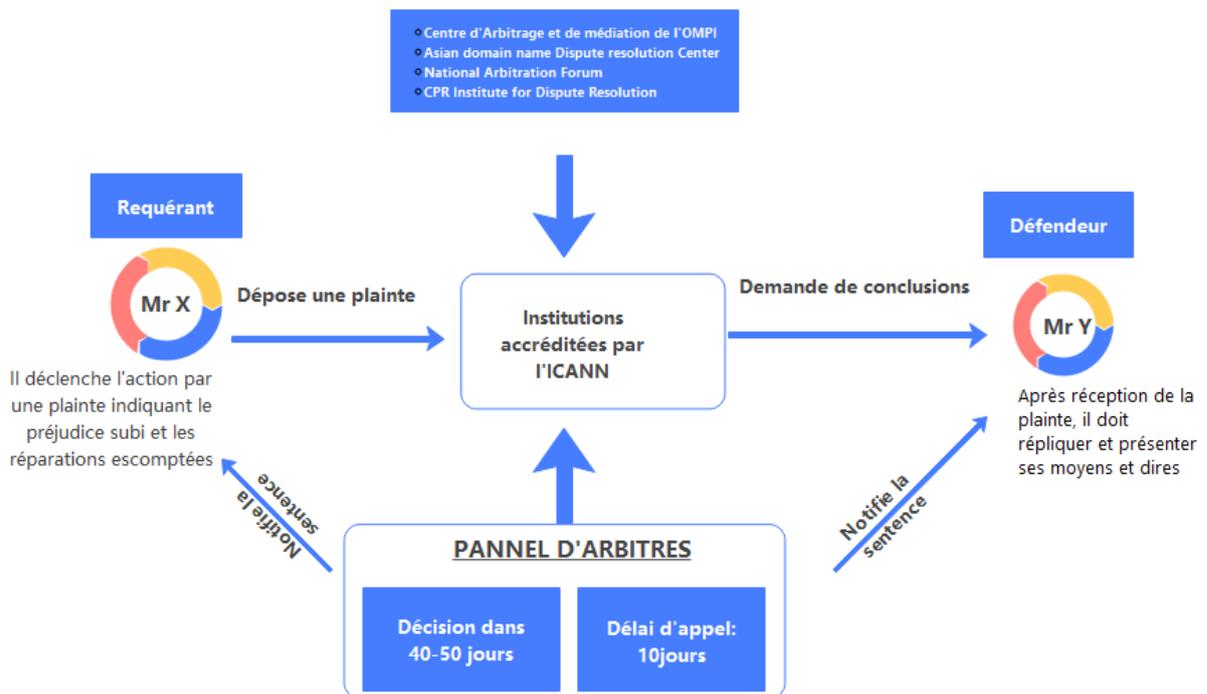
³⁸ Connue aussi sous l'anglicisme « cybersquatting », il désigne une pratique abusive consistant à faire enregistrer des noms de domaine relatifs à des marques de commerce connues, dans l'intention de réaliser un profit en les revendant, souvent à prix d'or, aux sociétés propriétaires de ces marques »(Malicka K. AYEVA, (2019).

³⁹ De l'anglais Uniform Dispute Resolution Policy (UDRP)

⁴⁰ Thomas SCHULTZ, *Réguler le commerce électronique par la résolution des litiges en ligne. Une approche critique*, Brussels, Bruyant, 2005, p. 188-191.

l'ICANN qui, à leur tour communiqueront au défendeur la plainte portée contre lui en lui sommant de conclure en réplique. Ce dernier, après réception de la plainte devra donc présenter ses conclusions de répliques endéans la durée qui lui a été assignée. Parallèlement, l'institution saisie procède à la constitution d'un « panel d'arbitres » qui disposent d'un délai allant de 40 à 50 jours pour rendre un jugement. Une fois le jugement rendu, celui-ci sera notifié aux parties qui disposent d'un délai de 10 jours pour interjeter appel, le cas échéant.

Fig. 1 : Illustration de la procédure de l'arbitrage cybernétique de l'ICANN



Source : illustration créée par l'auteur

2.2.2. Le chantier de l'e-justice et la vidéoconférence dans les procès : les premiers pas vers le cybertribunal au Maroc

Sans nul doute, la prolifération des échanges au moyen des communications électroniques, l'internet et la crise sanitaire ont inévitablement incité à l'électronisation de la résolution des litiges conduisant ainsi à l'idée des cyberjuridictions. En fait, le cybertribunal voudrait dire que toute la procédure judiciaire soit concoctée en ligne sans [nécessairement] la présence physique des juges, des avocats, des plaignants, des témoins ou toute personne impliquée dans la procédure. Des sources affirment que la première expérience du cybertribunal date de 2002 dans l'Etat du Michigan

qui l'a mis en place par la loi du 9 Janvier 2001⁴¹. Néanmoins, il y'a lieu de mettre en exergue que trois autres démonstrations de Cyberjustice lui avaient précédé, entre autre l'Online Ombuds Office, le Centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI, et le Virtual Magistrate. Une dense revue de la littérature classe ces expériences qu'a connu la justice dans l'espace temporel en indiquant d'abord que l'Online Ombuds Office a été initié en juin 1996 par le National Center for Automated Information Research (NCAIR) et a été propulsé au sein du Center for Information Technology and Dispute Resolution⁴² de l'Université du Massachusetts en juillet 1997. En effet, l'Online Ombuds Office cherche la résolution des différends en ligne par le biais de la médiation. Quant au Centre d'Arbitrage et de Médiation⁴³, il fut créé en 1994 au sein du Bureau International de l'Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle⁴⁴ et lui aussi, à l'instar du CyberTribunal, ambitionne de résoudre les différends en ligne par la voie de la médiation et de l'arbitrage. Enfin, on ne saurait ne pas parler du Virtual Magistrate⁴⁵, mise en place en 1996 par le National Center for Automated Information Research (NCAIR)⁴⁶ et le Cyberspace Law Institute (CLI)⁴⁷, qui lui aussi ambitionnait de résoudre les différends en ligne par le biais de l'arbitrage cybernétique⁴⁸.

En fait, contrairement au tribunal hors ligne qu'on a tendance à appeler alors le tribunal traditionnel, l'intégralité de la procédure est menée en ligne par conférences vidéo, audio ou forums de discussion, les conclusions des parties échangées en ligne soit par mail ou via une plateforme créée à cette fin, les juges (lorsqu'ils sont requis) siègent en ligne, et toute la procédure de signification de jugement et autres peut se poursuivre jusqu'à l'exécution définitive de la sentence. Néanmoins,

⁴¹ La House Bill 4140 (2001), Public Act 262 of 2001, est entrée en vigueur le 9 janvier 2002.

⁴² Toutes les informations ont été consultées sur le site du Center for Information Technology and Dispute Resolution via le lien : <https://odr.info/history/> consulté le 28/2/2022

⁴³ Appelé «World Intellectual Property Organisation Arbitration and Mediation Center »

⁴⁴ Consulté en ligne via : http://www.arbiter.wipo.int/about_center/index.html le 28/2/2022

⁴⁵ L'historique et les informations relatives au Virtual Magistrate ont été consultés en ligne via <http://vmag.vcilp.org/vmpaper.html>

⁴⁶ Site du National Center for Automated Information Research, <http://www.cilp.org/ncair>

⁴⁷ Site du Cyberspace Law Institute, <http://www.11.georgetown.edu/lc/cli.html>

⁴⁸ Le Virtual Magistrate s'était fixé une mission qui transparait à travers la lecture de ses 7 objectifs: Establish the feasibility of using online dispute resolution for disputes that originate online (1), provide system operators with informed and neutral judgements on appropriate responses to complaints about allegedly wrongful postings (2), provide users and others with a rapid, low-cost, and readily accessible remedy for complaints about online postings (3), lay the groundwork for a self-sustaining, online dispute resolution system as a feature of contracts between system operators and users and content suppliers (and others concerned about wrongful postings)(4), help to define the reasonable duties of a system operator confronted with a complaint (5), explore the possibility of using the Virtual Magistrate Project to resolve other disputes related to computer networks (6), develop a formal governing structure operation (7).

ceci n'est pas sans écueil, par contre, plusieurs critiques y ont été formulées par quelques uns et on y reviendra dans les lignes qui suivront.

Au Maroc, l'idée de l'e-justice est actuellement en vogue et connaît une tendance forte. Désormais, les justiciables peuvent [même si ce n'est pas encore généralisé partout] consulter sur des bornes informatisées, dans l'enceinte du tribunal, l'état d'avancement de son dossier en entrant simplement certaines références clés comme les coordonnées de l'affaire, numéro de référencement du dossier, noms des parties, etc. La loi longtemps attendue sur le tribunal numérique envisage un progrès significatif en matière d'e-justice : il sera désormais possible de déposer une plainte par voie électronique, déposer au tribunal des pièces comme les conclusions d'avocats ou les pièces à convictions sous format numérique, envoyer et de recevoir des documents juridiques sous format numérique, déposer une requête ou des documents par voie électronique, en via un site web ou une plateforme dédiée à cette fin. Cela sera certainement une aubaine pour les juges également car il leur permettra de se connecter à distance et de consulter tous les dossiers mis à leur disposition, les ordinateurs jouant un rôle de terminaux et ce, quelque soit le lieu de connexion.

Le développement des nouvelles technologies offrent aussi aux systèmes judiciaires la possibilité de repenser certains schémas d'audience et, dans le même temps de modifier les conditions d'accès à la justice des usagers. Dans de nombreux cas où la distance physique demeure un obstacle pour la justice, la visioconférence crée un rapport de proximité virtuel permettant de compenser l'éloignement géographique⁴⁹. Elle devient d'autant plus qu'une nécessité lorsqu'on est en présence de justiciables dangereux, incarcérés ou retenus dans des conditions qui ne permettent pas facilement leur comparution (risque d'évasion, personnels à mobiliser, ville à traverser, moyens logistiques, etc.) ; dans pareils circonstances, la justice peut opter à ne pas faire déplacer directement le justiciable et tenir un procès par vidéoconférence. Il va dans le même sens que faire comparaître en personne des témoins physiquement éloignés de la juridiction peut s'avérer plus onéreux que si l'audience a lieu en ligne. De plus, ces technologies peuvent également profiter aux personnes vulnérables tels que les handicapés, les mineurs, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, etc. Dans tous ces cas, la vidéoconférence apparaît comme une solution révolutionnaire et prometteuse. La crise sanitaire liée au coronavirus a mis le feu aux poudres et pas mal de juridictions se sont vues dans l'obligation d'utiliser la vidéoconférence⁵⁰ pour certains types de procès et le résultat n'est pas du tout déplorable, il a été bien apprécié bien que quelques

⁴⁹ Bossan, J. (2011). La visioconférence dans le procès pénal : un outil à maîtriser. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 4, 801-816. <https://doi.org/10.3917/rsc.1104.0801>

⁵⁰ Jean-Paul, J., (2020), *Les juridictions face à la pandémie de Covid-19*, Dans Les Cahiers de la Justice /3 (N° 3), pages 493 à 503

ajustements technologiques et juridiques demeurent indispensables comme on s'y intéresse dans les lignes qui suivent. Ainsi, il faudrait que les juridictions soient équipées d'appareils vidéo appropriés pour recourir à la vidéoconférence afin de permettre aux justiciables l'accès à la justice et que leur usage soit réglementée pour ne pas porter atteinte à des droits personnels des usagers de la justice. Dès lors, la visioconférence est devenue une nouvelle modalité de l'action judiciaire, une nouvelle façon de diligenter une audience, en n'étant plus forcément corps présents et en faisant éclater l'unité de lieu et de temps propre au procès⁵¹.

3. La justice cybernétique au Maroc : Regards croisés

Depuis les débuts de la course vers le cybertribunal, le Maroc a réalisé des avancées considérables qu'il convient d'analyser. Cependant, il a encore du pain sur la planche car bien de défis restent à relever.

3.1. Les avancées en matière de cyberjustice : un succinct état des lieux

Au vu des avantages offerts par les modes de règlement des différends en ligne, on ne peut que confier qu'il s'agit pour le Maroc d'une belle opportunité à consolider. En plus, comme on l'a souligné ci-dessus, l'expérimentation de l'e-justice et l'usage de la vidéoconférence a donné satisfaction à plus d'un et les marocains ne cessent d'afficher leur sentiment de satisfaction⁵². Certes, l'idée du cybertribunal selon laquelle toute la procédure judiciaire soit dirigée en ligne sans [nécessairement] la présence physique, n'est pas à envisager subitement, mais les avantages déjà observés du cybertribunal sont multiples : l'un des atouts de la cyberjustice est qu'elle est déterritorialisée⁵³ contrairement aux juridictions traditionnelles qui obéissent au principe de territorialité, et permettrait de rendre justice sans être astreint à la compétence territoriale. En plus, la cyberjustice est moins onéreuse par rapport à la justice traditionnelle.

S'agissant de l'environnement réglementaire, des nouvelles lois ont été adoptées récemment au Maroc afin de créer un environnement législatif propice à l'évolution des opérations numériques et assurer un climat de confiance numérique entre les différents intervenants. Parmi les lois importantes dont regorge le pays pour assurer la transition vers la justice numérique, on peut citer la loi 07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données, la loi n° 05-20 relative à la cybersécurité, la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

⁵¹ Dumoulin, Laurence., (2009), Justice et visioconférence : les audiences à distance, Rapport final, Institut des Sciences sociales du Politique

⁵² KWIZERA David, Akkour Soumaya, op. cit.

⁵³ Thomas Schultz, *Online dispute resolution (ODR) : résolution des litiges et ius numericum*, in Revue interdisciplinaire d'études juridiques 2002/1 (Volume 48), pp.153-203

ainsi que la loi 53-05 relative à l'échange électronique des données et qui fixe le régime applicable aux données juridiques échangées par voie électronique (cryptographie) et à la signature électronique. Le constat est que, bien que toujours perfectible, l'environnement réglementaire de l'e-commerce au Maroc est plus ou moins satisfaisant pour permettre les marocains à recourir sans crainte à l'e-justice en général et aux ODR en particulier.

D'autres progrès à l'actif du Maroc dans la modernisation du système judiciaire est sa propension à la numérisation et à la digitalisation permettant une dématérialisation progressive. Dans le sens de la dématérialisation de la justice, le Maroc a réalisé plusieurs avancées : on citerait par exemple l'application « e-justice mobile » qui est une plateforme permettant aux justiciables de suivre le traitement et l'évolution de leurs dossiers à distance, facilitant aux demandeurs de casiers judiciaires d'effectuer leur demande en ligne via la plateforme⁵⁴ dédiée à cette fin, suivre en temps réel le traitement de leurs demandes, l'inscription aux registres de commerce, la recherche d'un avocat, etc.

En effet, nos recherches lumineuses nous ont permis de constater que bon nombre de sites officiels⁵⁵ ont été mis en place pouvant permettre à l'usager de consulter aisément et gratuitement. Dans cette même perspective, le site du Ministère de la Justice propose un portail d'information à l'intention des individus, avec la possibilité de s'informer de ses droits et des démarches existantes. Des plaquettes bien réalisées sont librement accessibles sur le site, portant sur les procédures, droits et institutions existants. Des fiches synthétiques sur les droits sont accessibles, notamment par le biais du site *justice.gov*, « une plateforme pour mieux connaître et comprendre le fonctionnement et l'organisation de la justice au Maroc ». En outre, le Ministère de la justice propose des sites subsidiaires tels que : *e-plainte*, un centre de suivi et d'analyse des requêtes, *ADALA MAROC*, un portail juridique et judiciaire du Ministère de la Justice mettant à disposition un grand nombre de ressources et de textes juridiques. Le site du Ministère de la justice propose également un annuaire des sites web des Tribunaux (cours d'appel, tribunaux de commerce, TPI, etc.), ville par ville. La plateforme *Mahakim* fournit un accès à tous les services électroniques offerts par le Ministère.

Pour ce qui est de la justice offerte via les modes alternatifs de règlement des litiges, on peut citer la plateforme *MIZAN* qui propose l'arbitrage, la médiation et l'arbitrage accéléré en ligne. On peut citer également *InteLaw* qui est la plateforme LegalTech de recherche juridique offrant des options

⁵⁴ Via le site dédié au casier judiciaire : <http://casierjudiciaire.justice.gov.ma>

⁵⁵ On note (pour ne citer que ceux-la) : le Portail Adala Maroc: www.adala.justice.gov.ma, le site du Ministère de la justice: www.justice.gov.ma, le site de la cour suprême: www.coursupreme.ma, Le site du Secrétariat général du gouvernement: www.sgg.gov.ma, les sites des différents tribunaux.

de recherche intelligente et ergonomique, pour permettre de trouver toutes les informations de manière précise et rapide. On ne saurait oublier *juris.ma* qui propose l'accès aux services d'avocats et de documentation en ligne.

Le Maroc a bel et bien enclenché sa marche vers la digitalisation et, outre ces exemples cités ci-dessus, il y'a lieu de signaler que la quasi-totalité des ministères du royaume se sont dotés de sites permettant un accès facile à l'information juridique⁵⁶.

D'autres actions qui démontrent les atouts du Maroc est l'alphabétisation informatique de sa population caractérisée par une tendance croissante d'accès à l'outil informatique et à l'internet. Selon le rapport de l'ANRT⁵⁷ comparant les données de 2019 à 2020, 1 individu sur 4 (1/4) est détenteur d'un ordinateur ou d'une tablette (hors Smartphone) : soit une hausse de 23% par rapport à 2019, l'équipement en accès Internet des ménages concerne plus de 8 ménages sur 10 (soit 80%) équipés à l'échelle nationale avec une évolution plus importante en milieu rural. Tout cela constituent des avancées réalisées et sont donc des forces dont regorge le Royaume pour affronter les défis de l'accès à la justice dans le contexte cybernétique.

Toutefois, au vue des exigences de la justice électronique, tant d'efforts restent à fournir et le pays a encore des améliorations à entreprendre. C'est ce que nous démontrons dans la section qui suit.

⁵⁶ On peut citer à titre d'exemple les sites de la Primature, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Ministère de la justice, du Ministère des Habous et des affaires islamiques, du Secrétariat général du gouvernement, du Ministère chargé des relations avec le parlement, du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, du Ministère de la modernisation des secteurs publics, du Ministère chargé de la communauté marocaine résidente à l'étranger etc.

⁵⁷ Il s'agit d'une enquête menée en 2020 par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) en partenariat avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique (MICEVN), le Haut-Commissariat au Plan (HCP), le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), Bank Al-Maghrib (BAM), la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP), l'Agence de Développement du Digital (ADD)

3.2. Les exigences de l'e-justice : défis et perspectives

En dépit des avancées réalisées, bien de défis sont encore à relever. Nous l'avons toujours évoqué que la justice cybernétique implique nécessairement la réforme de la justice par l'innovation technologique dans le but d'établir une meilleure adéquation entre les services offerts par les juridictions et les attentes des justiciables notamment à travers des techniques de communication électronique, des techniques de télécommunication, des techniques audiovisuelles ou encore du développement des plateformes collaboratives qui mutualisent les données relatives à un grand nombre de personnes⁵⁸. L'accès à la justice cybernétique invite à relever et maîtriser les défis tant infrastructurels que techniques : d'une part, la mise à la disposition des magistrats et tous les fonctionnaires de la justice des ordinateurs performants et des équipements informatiques y relatifs, des serveurs pour enregistrer, stocker et conserver les données judiciaires, mettre en place des mécanismes de cryptographie permettant de protéger les données à caractère personnel⁵⁹ des justiciables. Au vu de ces technologies nouvelles, il est sans conteste que la formation des magistrats, des agents de l'ordre judiciaire, des auxiliaires de justice s'avèrent d'une nécessité absolue pour savoir utiliser et se servir de ces technologies. A cette formation des magistrats s'ajoutent le besoin d'une équipe stable, dynamique et techniquement compétent pour la maîtrise de la manipulation de ces outils technologiques car, si on prend par exemple la vidéoconférence pour ne citer que celle-ci, certains observateurs pointent d'ores et déjà l'implantation des systèmes de vidéoconférences dans les salles d'audience des tribunaux en tant qu'une « innovation managériale » dans l'arène judiciaire⁶⁰. D'autre part, les justiciables doivent avoir un accès facile à l'outil informatique (ordinateur, tablette ou Smartphones) et à l'internet.

4. Conclusion

Cet article nous a été une occasion de présenter l'accès à la justice dans le cyberspace et de mener une réflexion prospective sur le cybertribunal dans le prisme du droit marocain cherchant à se moderniser. L'accent a été mis sur la justice marocaine à l'aune de la digitalisation et l'émergence des relations juridiques dans le cyberspace, des échanges électroniques faisant souvent naître des litiges numériques appelant des solutions cybernétiques.

⁵⁸Institut Montaigne, (2017), *Justice : faites entrer le numérique*.

⁵⁹ Au sens de l'article 1 de la loi 09-08, les « données à caractère personnel » désignent toute information, de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support, y compris le son et l'image, concernant une personne physique identifiée ou identifiable, dénommée ci-après « personne concernée ».

⁶⁰ Dumoulin, L. & Licoppe, C. (2015). La visioconférence comme mode de comparution des personnes détenues, une innovation « managériale » dans l'arène judiciaire. *Droit et société*, 90, 287-302. <https://doi.org/10.3917/drs.090.0287>

En scrutant d'emblée les enjeux liés à l'accès à la justice, l'article analyse la version numérique des modes alternatifs de règlement des différends, dits les « online disputes resolution » comme une solution pour une justice accessible, rapide, flexible et moins onéreuse. Néanmoins, en dépit du caractère novateur des ODR, leur intérêt reste à relativiser dans la mesure où il apparaît notamment que la manière dont est structurée l'interaction entre les individus et la présence de la technologie en tant qu'acteur majeur de cette interaction ont des effets pervers sur le comportement des parties et le règlement du différend⁶¹. En plus, l'article se penche sur la justice électronique et l'usage de la technologie comme la vidéoconférence dans les tribunaux comme un palliatif de l'accès à la justice. Les recherches menées sur le sujet nous ont permis de remarquer qu'au Maroc, le train est déjà en marche vers l'e-justice, bien que des efforts restent à conjuguer pour y parvenir. En effet, la crise sanitaire liée au coronavirus a démontré que l'e-justice et l'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux constituent de véritables solutions pour un meilleur accès à la justice notamment lorsque la distance physique est un obstacle pour l'accès à une structure judiciaire, lorsqu'on fait face aux justiciables dangereux, incarcérés ou retenus dans des conditions présentant un risque d'évasion, etc.). Néanmoins, l'e-justice impliquant plusieurs exigences d'ordres réglementaires, technologiques, infrastructurelles, intellectuelles et sociales, l'utilisation à profit du cybertribunal implique en amont des réformes et des initiatives solides.

En définitive, étant donné la complexité du cyberspace et le débat que suscite le cybertribunal ou le règlement des différends numériques, la présente réflexion n'a pas la prétention d'avoir tout déniché et, c'est pour cette raison que nous laissons le soin à d'autres chercheurs d'y apporter leurs contributions.

5. Références bibliographies

- BAHARY-DIONNE, Alexandra, (2018), « *L'accès à la justice en contexte numérique : l'information juridique par et pour les justiciables sur les médias sociaux.* », Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice, vol.35, p. 337–362.
- JEAN Jean-Paul, (2020), "*Jurisdictions faced with the Covid-19 pandemic*", Les Cahiers de la Justice, N° 3, p. 493-503.
- JEAN, Jean-Paul, (2014), *Moderniser la Justice*, Après-demain, 2 (N ° 30, NF), p. 9-12
- IAVARONE-TURCOTTE, Cléa, (2012), *et s'il était possible d'obtenir justice en ligne ?* Lex Electronica, vol. 17.2

⁶¹ Deffains, B. & Gabuthy, Y. (2008). La résolution électronique des litiges favorise-t-elle le développement de nouvelles stratégies de négociation ?, *Négociations*, 10, 9 23. <https://doi.org/10.3917/neg.010.0009>

- SCHULTZ, Thomas, (2005), *Réguler le commerce électronique par la résolution des litiges en ligne. Une approche critique*, Brussels, Bruyant, pp. 188-191.
- BOSSAN, Jérôme, (2011), *La visioconférence dans le procès pénal : un outil à maîtriser*, Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, vol. 4, n°. 4, 2011, pp. 801-816.
- KWIZERA, David, AKKOUR Soumaya, (2021), *le numérique et le paradigme juridictionnel: comprendre l'incidence de la transformation numérique sur la performance du système judiciaire au Maroc*, Revue Droit et Sociétés, pp. 36 – 53
- VERMEYS, Nicolas W. et Karim BENYEKHEF, « ODR and the Courts », dans Mohamed S. ABDEL WAHAB, Ethan KATSH et Dan RAINEY (éd.), *Online Dispute Resolution: Theory and Practice*, La Haye, Eleven International Publishing, 2012, p. 295.
- VERMEYS, Nicolas, (2016), « Le règlement en ligne des différends de cyberconsommation » dans Pierre-Claude LAFOND, Vincent GAUTRAIS (dir.), *Le consommateur numérique : une protection à la hauteur de la confiance?* Cowansville, Éditions Yvon Blais.
- Malicka K. AYEVA, « *Le règlement en ligne des litiges de cyberconsommation au Québec : revue de la littérature et pistes de réflexion pour l'amélioration de l'accès à la justice pour les consommateurs.* », 2019
- IAVARONE-TURCOTTE, Cléa, (2014). *La résolution en ligne des conflits de consommation à l'aune de l'accès à la justice.*
- NGOUMBANGO Kohetto, Jocelyn, (2013), *L'accès au droit et à la justice des citoyens en République centrafricaine*, Droit, Université de Bourgogne, thèse.
- Institut Montaigne, *Justice : faites entrer le numérique. Rapport Novembre, 2017*
- Dumoulin, Laurence, *Justice et visioconférence : les audiences à distance, Rapport final*, Institut des Sciences sociales du Politique, 2009
- P. Wolf et L. Vallée, « *Cyber-conflits, quelques clefs de compréhension* », INHESJ / ONDRP – Rapport, 2011.
- *L'Accès à la Justice dans les États partenaires de la Méditerranée*, Etude EuroMed, projet EuroMed Justice II, 2007
- *Covid-19 and the global approach to further court proceedings, hearings*, Norton Rose Fulbright, April 2020